VILLE DE Graulhet
République Française
Liberté Egalité Fraternité

DÉLIBÉRATION du conseil municipal du jeudi 17 juillet 2025

Délibération n°12
DEL 2025/059

OBJET :

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Pichonas Del Monde »

Date de convocation : **10 juillet 2025**	Nombre de conseillers en exercice : **33**

Le 17 juillet 2025 à 18 heures 30, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel-de-ville sous la présidence de M. Blaise AZNAR, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents : 27
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - M. SCUGLIA Domenico - Mme CHAFFARD Anaïs - M. HABERMEYER Olivier Bernard - M. DURAND Éric - Mme PHALIPPOU Martine - M. TERRASSIÉ Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

Absents avec pouvoir : 5
M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MEHDI Saïd)
Mme DA COSTA Céu (pouvoir BOUTIN Mireille)
Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel)
Mme LAFAGE Chantal (pouvoir LAVIT Michelle)
M. MAJDOUBI Saïd (pouvoir AZNAR Blaise)

Absents sans pouvoir : 1
M. CALMETTES Patrick.

Secrétaire de séance : M. MIRALES Marc.

Résultat du vote : **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

L'association « Pichonas Del Monde », implantée à Graulhet, œuvre depuis plusieurs années autour de deux missions principales : Aller à la rencontre des populations défavorisées et promouvoir la culture latine sur le territoire local.

Depuis 3 ans, l'association organise le festival « Cartoneros », un évènement festif et culturel qui met en valeur la richesse des cultures latines à travers la musique, la danse, les arts visuels et la gastronomie. Cette 3ème édition, qui vient de s'achever, à rencontrer un grand succès populaire, attirant un public nombreux, y compris en provenance des départements voisins.

L'évènement est salué pour sa capacité à rassembler toutes les générations et à créer un moment de convivialité et de partage culturel au cœur de Graulhet.

Soucieuse de pérenniser et développer ce festival, l'association souhaite l'ancrer durablement à la même période et au même lieu chaque année, dans l'objectif d'en faire un « rendez-vous » incontournable de la vie culturelle locale.

Cependant, une telle organisation nécessite un investissement financier important, notamment pour accueillir des artistes de qualité que l'association souhaite faire découvrir gratuitement au public. Le bénéfice des recettes ira à des œuvres caritatives.

Dans cette perspective, et au vu des retours très positifs autour de cette manifestation, l'association sollicite une subvention exceptionnelle de la part de la mairie afin de couvrir une partie des frais organisationnels lis à l'édition 2025 du festival.

La ville de Graulhet est donc sollicitée pour le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 200 € afin de soutenir l'association « Pichonas Del Monde ».

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 200 euros à l'association « Pichonas Del Monde ».

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**

Le secrétaire de séance : **Marc MIRALES**

MAIRIE DE GRAULHET
GRAULHET
TARN

Déposée en Préfecture le : 24 JUIL. 2025

Publiée le : 24 JUIL. 2025

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »